# **DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **RAPPORT N° IV-4**

#### 24SGADL0099

### **SEANCE DU** 27 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice :

Nombre de conseillers présents : 54

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage: 28 juin 2024

#### **OBJET:**

**MONTCEAU LES MINES - GazelEnergie -**Demande de procédure de droit de délaissement

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre :

Nombre de Conseillers s'étant abstenus: 0

**Nombre de Conseillers :** 

- ayant donné pouvoir : 14
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de M. David MARTI, président

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelvne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY **VICE-PRESIDENTS** 

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU -M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT -Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP -M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO -Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

# **CONSEILLERS**

### **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:**

Mme Salima BFI HAD J-TAHAR Mme Amélie GHULAM NABI M. Frédéric MARASCIA

M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)

M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)

M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)

Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS) M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE) M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)

M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)

Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)

Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)

M. PRIET (pouvoir à M. Abdoulkader ATTEYE)

Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

#### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Mme Barbara SARANDAO



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CUCM portant approbation de la liste des emplacements réservés nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans le cadre de l'élaboration de son PLUI;

# Le rapporteur expose :

« Lors de l'élaboration du PLUI approuvé le 18 juin 2020 et modifié le 06 octobre 2022, 63 emplacements réservés ont été retenus pour réaliser les projets communaux et d'envergure communautaire, dont l'emplacement réservé ER-306-03 à Montceau-les-Mines.

Les enjeux et objectifs de cet emplacement réservé sont les suivants :

- Cet emplacement permet de liaisonner le centre-ville de Montceau avec les grandes découvertes de Sanvignes ;
- Cette articulation piétonne et cycles est issue des stratégies étudiées au sein du schéma directeur de l'espace économique du bassin minier (2010) et a été intégrée dans le schéma directeur cyclable 2020-2030;
- Par ailleurs, les services de l'UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine) ont souligné l'importance que représente ce projet de liaison douce dans la valorisation du territoire, au travers des enjeux patrimoniaux du site, liés à son histoire industrielle, ainsi que les enjeux paysagers par la traversée de la Bourbince, actuellement peu mise en valeur au sein de la ville de Montceau-les-Mines.

Faisant application des art. L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux droits de délaissement, le propriétaire des parcelles cadastrées CO 0260, CO 0235, CO 0227, CO 0251 concernées par cette servitude identifiée emplacement réservé ER-306-03 a mis en demeure la CU de lever l'emprise sur les biens grevés.

La suppression de cet emplacement réservé permettra la réalisation d'un parc photovoltaïque par GazelEnergie, classé comme « site clé en main France 2030 » par l'Etat dans le cadre à la réindustrialisation du pays et visant à accélérer la mobilisation d'un foncier industriel de qualité, dans un contexte de sobriété foncière.

Le Code de l'urbanisme précise à ses articles L.230-1 et suivants que la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Suite à l'étude de la demande de GazelEnergie, l'abandon de cet emplacement réservé n'a d'abord été envisagé qu'à la condition de la relocalisation de celui-ci. A ce jour, aucun scénario n'a pu être retenu, notamment pour des raisons de faisabilité technique à approfondir.

Néanmoins, pour faciliter la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle nationale, il est proposé au conseil communautaire d'accéder à la demande de suppression de l'emplacement réservé, uniquement sur la portion concernée par le parc photovoltaïque (sud-est de la parcelle CO227 jusqu'au nord-est de la parcelle CO0260, sur une longueur de 483 mètres), en attendant la mise en place de l'emplacement réservé alternatif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De renoncer à la section de l'emplacement réservé spécifié en annexe ;
- Prend acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquérir, en sa qualité de bénéficiaire l'emplacement réservé ;
- Accepte et autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 28 juin 2024 et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2024 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT